

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-09

AFFAIRE N° 9 :

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE VOLONTAIRE
TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 9 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE
VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION
(VTA) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;
Vu le décret n° 317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

La Maire informe l'assemblée que le Volontariat Territorial en Administration, créé en 2021, s'adresse aux collectivités des territoires ruraux.

Le dispositif VTA permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service d'une administration. Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein).

Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante. Afin d'accompagner le jeune recruté dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, premières fournitures), une aide forfaitaire de 5 000 €/VTA est allouée sous le nom de « coup de pouce sac à dos ». Elle vient donc porter à 20 000 € le montant versé à la structure porteuse du VTA, charge à celle-ci de verser au jeune les 5 000 €, comme prévu dans la convention de subvention.

Au sein de la collectivité locale, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Il est proposé à l'assemblée de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter **un(e) chargé(e) de mission stratégie de veille financière pour une durée de 18 mois**, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base **des cadres d'emplois des Attachés territoriaux**. Ce poste à temps complet (35h) est **placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Financières**.

Les missions sont les suivantes :

- Suivi de l'exécution budgétaire,
- Participation au processus de préparation budgétaire,
- Suivi des procédures budgétaires et comptables des services,
- Suivi des procédures comptables et élaboration de procédures de régulation,
- Suivi des marchés publics,
- Suivi du budget des associations.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, en application de l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il convient de créer l'emploi non permanent **de chargé(e) de mission stratégie de veille financière**, à compter du 01^{er} septembre 2026, dans le cadre d'un contrat de projet sous le dispositif de Volontaire Territorial en Administration.

Cet emploi non permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ou par voie de détachement, sur la base de l'article 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, appartenant au cadre d'emploi suivant :

- Attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Conditions du poste :

- Formation : niveau Bac + 3 en finances publiques ;
- Contrat à durée déterminée de **18 mois**
- Poste à temps complet : 35 h

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 1 procuration)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 2 procurations)

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **D'approuver** la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission stratégie de veille financière, à compter du 01^{er} septembre 2026, pour une durée de 18 mois, dans le cadre d'un contrat de projet sous le dispositif de Volontaire Territorial en Administration ;
- ✍ **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le
Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :